

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE SAINT-CREPIN

\*\*\*\*\*

**Nombre de conseillers :**

En exercice : **10**  
 Présents : 8  
 Votants : 8  
 Pour : **8**  
 Contre :  
 Abstention :  
 Quorum : 6

Le vingt et un octobre deux mil vingt-quatre à dix-huit heures et trente minutes, le conseil municipal s'est réuni sous la présidence de M. Matthieu CADOT, maire, en séance ordinaire,

**Présent :** M. Matthieu CADOT, Mme Céline ROUIL, M. Éric BOUCLY, M. Ronald VENOIX, Mme Charlène GRIFFON, M. Denis GORRON, M. Freddy VINET, Mme Cécile MAIRAND

**Absents :** M. Luc DUCLOS, M. André MARCHAIS

**N° d'ordre :** 2024-34

**Secrétaire de séance :** M. Éric BOUCLY

Convocation envoyée le 16 octobre 2024  
 Convocation affichée le 16 octobre 2024

Séance ouverte à 18H30

**Télétransmission en préfecture le :** 22/10/2024 sous le  
 N° : 017-211703210-20241021-D2024\_34\_DE

**Date de publication sur le site internet :** 22/10/2024

**Objet :** Attribution numéro d'habitation à la parcelle OA1256.

Monsieur le Maire précise que la parcelle A1256 située à Azay n'a pas de numéro, il convient de lui attribuer le n° 1 impasse des Quatre Fontaines.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :**

➤ **DECIDE** d'attribuer le n°1 impasse des Quatre Fontaines à la parcelle cadastrée A1256 dans le hameau de Azay,

➤ **AUTORISE** Monsieur le maire à en informer les services postaux.

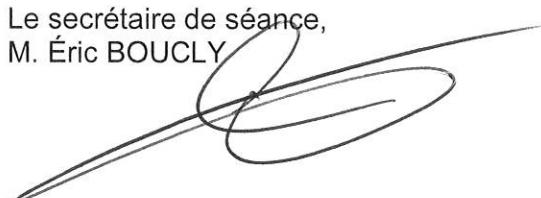
➤ **AUTORISE** Monsieur le maire à en informer les services du cadastre de la Direction Générale des Finances Publiques.

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toute pièce relative à ce dossier et à prendre toutes les dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la délibération.

Pour extrait conforme,

Fait à Saint-Crépin le 21/10/2024

Le secrétaire de séance,  
 M. Éric BOUCLY



Le maire,  
 Matthieu CADOT

**Délais et voies de recours**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans le délai de deux mois suivant la publication et/ou la notification. Le recours peut également être déposé sur l'application internet Télerecours citoyens à l'adresse suivante : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). La délibération peut également faire l'objet d'un recours administratif auprès du Président dans le même délai ; en cas de réponse négative ou en cas d'absence de réponse dans un délai de deux mois, le demandeur dispose d'un nouveau délai de deux mois pour introduire un recours contentieux.